

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE
E/CONF.69/L.52
1er juillet 1977
FRANCAIS SEULEMENT

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA
NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES

Athènes, 17 août-7 septembre 1977

Point 8 de l'ordre du jour provisoire.

Normalisation nationale :

- d) Structure administrative des organismes
nationaux s'occupant des noms
géographiques

RAPPORT PRESENTE PAR MADAGASCAR^x

^x Document préparé par le secrétariat du Comité national des noms géographiques. Institut cartographique de Madagascar, B.P. 323, Antananarivo, Madagascar.

L'organisme national qui s'occupe des noms géographiques à Madagascar est le Comité national des noms géographiques.

Ce comité a été créé par un décret gouvernemental No 73-157 du 15 juin 1973.

Composition

La composition du Comité est la suivante :

Président : Le Ministre chargé des travaux publics
Vice-Présidents (2) : Le Directeur de l'Institut cartographique de Madagascar
Un représentant du Ministère de l'intérieur
Secrétaire : Un représentant de l'Institut cartographique

Membres

1 représentant du Chef du gouvernement
2 représentants de l'Assemblée nationale populaire
1 représentant de l'Académie malagasy
1 représentant du Ministère chargé des travaux publics
1 représentant de l'Institut cartographique
1 représentant de la Division hydrographique
1 représentant des postes et télécommunications
1 représentant du Service topographique
1 représentant de la Direction des eaux et forêts
1 représentant du Centre d'études et d'information sur la langue, la littérature et la civilisation malagasy, Université
1 représentant du Département d'histoire et de préhistoire, Université
1 représentant du Département des lettres malagasy, Université
1 représentant du Laboratoire de géographie, Université
1 représentant de l'Institut national de la statistique et de la recherche économique
1 représentant du Ministère chargé de l'information

Bureau permanent

Ce bureau est composé de :

Président du Comité
2 Vice-Présidents du Comité
Secrétaire
3 membres élus par le Comité

Fonctionnement

Le Comité se réunit au moins une fois par an. Le Bureau permanent du Comité assure le secrétariat : préparation des dossiers, organisation des recherches, convocation et procès-verbaux.

/...

Aucune disposition financière n'est prévue pour les dépenses relatives aux travaux du Comité : jusqu'à ce jour les enquêteurs envoyés pour des investigations sur place ont été choisis parmi le personnel de l'Institut cartographique qui a supporté en conséquence tous les frais y afférents.

Le Comité est un organisme consultatif et n'a pas pouvoir de décision sur les noms géographiques : après recherches, études et traitement, le Comité soumet ses propositions en Conseil du gouvernement qui décide en dernier lieu. Toutes propositions de création, de suppression ou de modification de nom géographique et approuvées en Conseil du gouvernement feront l'objet d'un décret.

Il incombe au Comité d'assurer une diffusion la plus large possible des noms normalisés, aussi bien sur le plan national que sur le plan international.
